
	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT EN DATE DU 19 JANVIER 2007	
---	---	---

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT représentée par son Vice-président, Monsieur Gérard GIBault, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en 16 décembre date du 16 décembre 2013,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

PREFECTURE DEUX-SEVRES

14 JAN. 2014

Objet : Prorogation temporaire de la mise à disposition à la CAN des sanitaires situés au sein de l'équipement municipal dénommé « Espace loisirs municipal de Cholette » à destination des chauffeurs des bus TAN ; dans l'attente de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 7 : DUREE

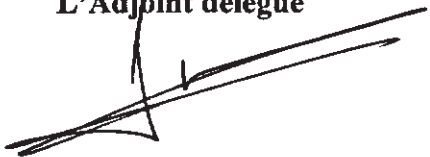


L'article 7 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée de 12 mois. »

Toutes les autres dispositions de l'article 7 de la convention initiale restent inchangées.

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2014, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le 26 DEC. 2013

<p>Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué</p>  <p>Frank MICHEL</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération de Niort Le Vice-président délégué,</p>   <p>Gérard GIBault</p>
--	--